

RÉDACTION

ADMINISTRATION

BUREAU DES ABONNEMENTS

Imprimerie Suisse Catholique

Fribourg (Suisse)

ABONNEMENTS

	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
suisse	Fr. 3.50	Fr. 10.—	Fr. 20.—	Fr. 30.—
étranger	Fr. 4.—	Fr. 10.—	Fr. 18.—	Fr. 28.—

Tous les bureaux de poste se chargent
de verser les prix d'abonnement moyen-

nant une surtaxe de 20 centimes.

Somme de chaque mois Fr. 34

Employé de bureau

Suisse allemand, sténo-

graphie, machine à écrire,

tous travaux de bureau,

demande place en Suisse

romande.

Adresser offres sous

P. 3169 F à Publicités

S.A., Fribourg.

ON DEMANDE

comme

bonne d'enfants

une personne achetant con-

du et repasser. Bonnes

références exigées.

S'adresser à la Publi-

cations S.A., Bâle, sous

P 1043 B. 3163

Existenz

bietet sich die möglichkeit Mann

durch Ueb. nachm. dass

ki. visiter. Landw. Pate. i-

Attiliel. Fr. 2000. — ex-

forderlich. Hoh. Ge-

nauer wird nachgewiesen.

Natüre Auskunft, 80, Zurich.

Bahnpflicht, 80, Zurich.

A VENDRE

un coffre-fort

à l'état neuf.

OVIDE MACHEREL

62-78, rue de Lausanne

OCCASION

A vendre pour cause de

décès, un joli harmonium,

un peu usagé, mais en bon

état.

S'ad. à M. Chevallier,

à Estavayer-le-Lac.

A VENDRE

une motosacoche avec si-

degar, 6 HP, modèle 1918,

état neuf.

S'ad. chez M. Alfred

Cordonnier, Villa Châ-

lumax, Fribourg.

5233

ON DEMANDE

pour tout de suite, pour

Tramelan (Jura bernois)

une

fille de cuisine

S'adresser au Café Ri-

chémont, Fribourg.

Asperges du Valais

caisse 6 kg. Fr. 12.—; 2 kg.

5, 6 fr. Su. franc.

Dondaine, Charret,

Valais.

5244

SÉJOUR DÉTÉ

On demande à louer à

la campagne, pour deux

personnes tranquilles, petit

appartement meublé de

8 chambres et cuisine.

Offres sous O. F. 3703 B.

A Gruyère-Publi-

cité, Biel.

5247

A VENDRE

à Magdeburg. A dix mi-

tiers de tram, moitié de

maison d'habitation, grage,

cour, joli verger d'en-

viron d'une pose; 2 étages

non habité. Jean Che-

naux, à Magdeburg,

renseignez.

7031

VILLE

à vendre à Fribourg.

Belle situation, dans

pièces, chambre de bains,

cuisine en sous-sol, bua-

derie, chauffage central,

gaz, électricité, jardin.

Écrire sous P. 2757 F

à Publicités S. A., Fri-

bourg.

Thon - Sardines

Liqueurs

Porrot Cie, Denrées

coloniales en gros, Lau-

sanne.

3184

Qu'aucun fumeur

ne manque l'occasion d'a-

cheter le

Tabac à fumer

1^{re} qualité, coupe fine et

mi-fin.

1 livre Fr. 2,90

10 livres Fr. 27.—

Rabais aux réservés.

Jusqu'à époussetage du

stock, on expédie contre

remboursement.

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

Commerce de chalets et tabac

L. Käy, à Brigue

les puissances alliées et associées avec les puissances ayant combattu aux côtés de l'Allemagne, à agréer les dispositions qui seront prises concernant les territoires de l'ancienne monarchie d'Autriche-Hongrie, du royaume de Bulgarie et de l'empire ottoman, et à reconnaître les nouveaux Etats dans les frontières qui leur sont ainsi fixées, sous réserve des dispositions du présent traité.

La stupeur en Allemagne

LES JOURNAUX

Berlin, 8 mai.
(Wolff.) — Le Vorwärts commente en ces termes les conditions de paix :

« Les puissances de l'Entente et en premier lieu l'Amérique, qui, par la bouche de M. Wilson, a lancé les phrases meilleures de paix durable et de conciliation des peuples, ont enfin jeté le masque. On voulait conclure avec nous une paix de justice, basée sur les quatorze points du programme wilsonien. Le monde, qui espérait un avenir de réconciliation, sera amèrement déçu. Nous repoussons la paix telle qu'on la veut nous l'imposer aujourd'hui. Nous savons que ce sentiment est partagé par le prolétariat international, tel que déclarait récemment encore à Amsterdam qu'il acceptait la lutte contre une paix de violence. »

Le Berliner Tageblatt intitule ses commentaires : « Non ». Il relève que le projet de traité ne présente aucune trace des principes wilsoniens.

Tous autres journaux de tous les partis expriment également l'opinion qu'il est le projet de traité de paix constitué pour M. Wilson une échec colossal ; défait morale si le président n'est quelque peu sincère en formulant ses principes au cours des dernières années.

La Germania déclare le projet incompatible avec les idées d'entente et de réconciliation.

Le Lokal Anzeiger constate que aucun des quatorze points du programme de M. Wilson que les deux parties étaient engagées à respecter, lors de la conclusion de l'armistice, ne demeure intact. Tout ce qu'on a dit alors de la réconciliation des peuples n'était que verbiages et mensonges.

La Taegliche Rundschau ne voit dans le projet qu'une paix d'asservissement qui continue la guerre avec des moyens différents. L'ennemi veut perpétrer la guerre. Ses conditions sont inexcusables et impossibles. »

AU PARLEMENT

Berlin, 8 mai.
(Wolff.) — Tous les membres de la commission de paix du Reichstag sont présents. Le président Fehrenbach ouvre la séance par l'allocution suivante :

« L'incredulité s'est produite ! L'ennemi nous présente un projet de paix qui dépasse les craintes des plus pessimistes. Ce projet signifie l'asservissement perpétuel du peuple allemand. Il est incompréhensible qu'un homme qui avait promis au monde une paix de justice, sur laquelle on pourrait établir les fondements d'une Société des nations, ait pu consentir à assister à la notification de ce projet dicté par la haine ! Je tiens à relever, par contre, le ton mesuré et sage du discours du président de notre délégation.

Nous nous trouvons en présence d'une responsabilité énorme. Nous voulons garder notre calme, grave, et notre sang-froid. J'attends de notre commission et de toute l'assemblée nationale qu'elles observeront une attitude qui t'aura en vue que la sauvegarde de la dignité de la patrie et le soulagement de la détresse de notre peuple. »

Le président Scheidemann prend ensuite la parole.

Cette journée, dit-il, qui, après ces six mois de martyre de l'état d'armistice, nous apporte enfin la connaissance des principales conditions de l'ennemi, représente le point le plus profond de la chute de l'Allemagne. Un peu aussi bien qu'un non peuvent nous faire tomber plus bas encore, nous précipitant dans l'annihilation, avec encore moins d'espoir de réussite.

Nous nous trouvons devant le tombeau du peuple allemand, si tout ce qu'on appelle conditions de paix devient une réalité par la conclusion de la paix. »

Stuttgart, 8 mai.

(Wolff.) — A l'Assemblée nationale württembergeoise, le président déclare :

« La journée d'hier a été pour notre population une signification catastrophique. Les conditions qui nous sont imposées constituent une paix de violence telle qu'on n'en trouve pas d'exemple dans l'histoire du monde. Le peuple allemand se trouverait abîmé au niveau d'un peuple d'esclaves. »

Berlin, 8 mai.

Le Cabinet a été convoqué pour ce matin, afin de prendre position relativement à la paix dictée par l'Entente. L'opinion prédomine, est que ces conditions ne pourraient jamais être remplies par le peuple allemand.

LA BOURSE

Berlin, 8 mai.
(Wolff.) — Sous l'impression des ruineuses conditions de paix décrites à Versailles, le conseil de la Bourse a décidé de fermer la Bourse pendant trois jours.

Le massacre des otages à Munich

Voici les noms des otages qui ont été massacrés à Munich :

Professeur Berger, secrétaire des chemins de fer Darmstadt; prince Thurn et Taxis; comtesse Westarp; baron Teuker; Frédéric-Guillaume de Seydlitz; Walther Neuhaus; Walther Deike.

L'auteur des exécutions est le nommé Fritz Neidl, de Chemnitz, commandant de la garde communale.

Le partage des colonies allemandes

Paris, 8 mai.

(Havas) — Le conseil des quatre chefs de gouvernement auxquels s'étaient joints M. Ballfour, ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne, et M. Scovino, ministre des affaires étrangères d'Italie, ainsi que M. Henri Simon, ministre français des colonies, a pris dans sa séance du 6 mai des décisions relatives à l'avenir des colonies allemandes. Dans le Sud-Est Africain, le mandat sera exercé par la Grande-Bretagne ; dans le Sud-Ouest Africain par la ligne sud-africaine ; sur les îles Samoa par la Nouvelle-Zélande ; sur les autres possessions allemandes du Pacifique au sud de l'Equateur par l'Australie ; sur Nauru par l'empire britannique ; sur les îles du Pacifique au nord de l'Équateur par le Japon. Relativement à Togo et au Cameroun, la Grande-Bretagne et la France détermineront elles-mêmes le régime futur de ces colonies et en recommanderont l'adoption à la Ligue des nations. On sait que, pour le Cameroun, l'accord qui sera fait basé sur le règlement futur est déjà intervenu. Il prévoit que l'ancien Cameroun allemand sera attribué à la France sous la réserve de l'abandon des territoires avoisinants de la colonie britannique de Liberia. L'Italie, par la décision du Conseil des Quatre, voit s'ouvrir le droit de compensation des colonies que lui assure le traité du 26 avril 1915.

Paris, 8 mai.

(Havas) — La délégation belge communique la note suivante :

« Les journaux de ce matin annoncent que le Conseil des Quatre viendrait de prendre une décision sur l'attribution du mandat de l'administration des anciennes colonies allemandes. Le Conseil aurait décidé que le mandat pour l'Est-Africain serait confié à la Grande-Bretagne.

La délégation belge ne peut croire à l'exactitude de cette information. En effet, la Belgique a pris

une part importante aux opérations militaires en Afrique et, au prix de grands sacrifices, a contribué à assurer la conquête de l'Est-Africain allemand et occupe et administre, depuis trois ans, une partie notable de ces territoires. Cette situation lui crée des droits dont elle ne pourra admettre qu'on disposait par des accords auxquels elle n'aurait point été partie. M. Hymans, d'ailleurs, a rappelé, il y a peu de jours, les droits de la Belgique, à l'occasion de la question de la rédaction d'une des clauses du traité de paix, et des assurances qui ont été données que ces droits seraient sauvegardés. »

Pour l'autonomie de la Macédoine

Le comité Macédoine pour la défense des droits des Macédoniens a envoyé au membre du Comité des délégations des Alliés à la conférence de la paix, à Paris. Ce mémoire est une protestation contre le paragraphe actuel de la Macédoine entre les peuples voisins, parce que les Grecs n'y sont qu'une minorité et que les Serbes n'y existent presque pas. La majorité écrasante de la population (les 90 %) désire la création d'un Etat autonome sous la protection des grandes puissances alliées et administré selon l'exemple des cantons de la Suisse.

L'autonomie de la Macédoine avait été admise par la Bulgarie, la Grèce et la Serbie, lors de leurs ultimatums adressés à la Turquie, en 1912.

Benoit XV et la question sociale

Les Acta Apostolicae Sedis du 1^{er} mai publient une longue et importante lettre du Saint-Père à l'évêque des Etats-Unis.

Sainteté répond à la lettre collective des évêques réunis à Washington pour célébrer le jubilé épiscopal du cardinal Gibbons.

Le Pape s'y félicite de l'attachement que les évêques des Etats-Unis montrent au Saint-Siège, et de leur étroite unité entre eux.

Le Saint-Père dit tout le prix qu'il attache aux fréquentes réunions de l'évêque, et tout le fruit qu'il en attend.

Il n'est pas nécessaire, non plus, de confondre-t-il, que nous vous exhortions plus longuement, tant que chose est urgente, à continuer avec soin et avec constance l'action dite économique et sociale. Vous veillerez toutefois à ce que vos fidèles des classes populaires ne se laissent pas égarer par la confusion des opinions, et par l'agitation des esprits, et qu'ils n'aient pas le malheur de quitter la route tracée par les enseignements du christianisme, exposés par Notre-prédécesseur, d'heureuse mémoire, dans l'Encyclopédie Rerum Novarum. Péril plus évident que jamais, à coup sûr, à un moment où toute l'organisation sociale paraît être mise en question, et la charité des citoyens entre eux affaiblie et presque étouffée par une tempête d'envie. »

L'acquittement d'Humbert

Paris, 8 mai.

(Havas) — Le conseil de guerre a condamné Lenoir à la peine de mort. Desouches à cinq ans de prison et 20,000 francs d'amende, et a acquitté Humbert, sénateur, devenu propriétaire du Journal, grâce aux fonds allemands.

PETITE GAZETTE

La plume du traité

Nous avons signalé, il y a plusieurs semaines, que la plume en or avec laquelle M. Clémenceau signera le traité de paix avait été offerte au président du Conseil par les élèves du lycée de l'Île-de-France, à Paris. Cette plume, ciselée, est ornée des armes de la Belgique, de l'Angleterre, de l'Italie et des Etats-Unis, et d'un coq gaulois chantant victoire. Elle porte la date 1918 et le mot « Paix », incrusté en saphirs, brillants et rubis, dans une ornementation de feuilles de sauterelle et d'olivier.

Le Directeur de l'Intérieur annonce que le projet de loi organique de Marsens et d'Hamelin est prêt, mais que le Conseil d'Etat n'a pas encore discuté d'où la nécessité de renvoyer ce tractandum à une prochaine session. M. Savoy demande néanmoins au Grand Conseil de faire immédiatement, par le biais de la commission d'examen du projet, l'examen

Suisse et France

La Suisse renonce au droit d'occupation du territoire savoisien

Les puissances reconnaissent la neutralité et son inviolabilité perpétuelle

La Suisse ne renonce pas aux zones franches savoisiennes et restiente

tenant les zones franches resteront en vigueur jusqu'au moment où un nouveau arrangement sera intervenu entre la Suisse et la France pour régler le régime de ces territoires.

On nous écrit de Berne :

On se rappelle que, aux premiers jours d'août 1914, le Conseil fédéral rappela le droit de la Suisse d'occuper certaines parties de la Savoie et ajouta qu'il ferait usage de ce droit si les circonstances paraissaient l'exiger pour la défense de la neutralité et de l'intégrité du territoire de la Confédération. La France objecta que les conditions de l'intervention éventuelle de la Suisse devraient être l'objet d'un accord entre la France et la Suisse ; le Conseil fédéral observa que le droit de la Suisse était fixé par un traité et nullement sujet à discussion.

La thèse française fut que le droit de la Suisse d'occuper la Haute-Savoie n'a pas été établi dans l'intérêt de la Confédération, mais dans l'intérêt de la Sardaigne, et que c'est plutôt une charge imposée à la Suisse en échange de l'acquisition des communes réunies au canton de Genève. Autrement dit, le souverain du Piémont obtenu en 1815 la neutralisation de la Savoie du nord, qu'il ne pouvait pas défendre contre la France ; la Suisse a été chargée de faire respecter cette neutralité ; pour cela elle a reçu une indemnité ; la Savoie étant devenue française en 1860, la clause de neutralité et de l'occupation par la Suisse tombait ipso facto.

En conséquence, le gouvernement de la République exprima l'espérance que le Conseil fédéral accueillerait l'abrogation de la neutralité perpétuelle de la Savoie, et que le régime futur sera déjà intervenu. Il prévoit que l'ancien Cameroun allemand sera attribué à la France sous la réserve de l'abandon des territoires avoisinants de la colonie britannique de Liberia. L'Italie, par la décision du Conseil des Quatre, voit s'ouvrir le droit de compensation des colonies que lui assure le traité du 26 avril 1915.

A la suite d'un échange de notes et de conversations, les deux gouvernements sont tombés d'accord sur la rédaction d'un article à insérer dans le traité de paix qui allait être soumis à la signature de tous les Etats belligérants.

En premier lieu, dans cet article, les puissances signataires déclarent reconnaître les garanties stipulées en faveur de la Suisse par le traité de 1815 et notamment l'article du 20 novembre, qui lui assure la neutralité perpétuelle et l'inviolabilité de son territoire.

Ces garanties sont reconnues comme constituant des engagements internationaux pour le maintien de la paix (voir article 21 des statuts de la Ligue des nations).

Les autres parties contractantes prennent ensuite acte de l'accord intervenu entre les deux gouvernements suisse et français pour l'abrogation des stipulations relatives à la zone neutralisée de la Savoie, qui ne correspond plus aux circonstances actuelles.

Elles admettent également que les stipulations du traité de 1815 relatives aux zones franches ne correspondent plus aux circonstances actuelles et qu'il appartient à la France et à la Suisse de régler entre elles, d'un commun accord, le régime de ces territoires, dans les conditions jugées opportunes par les deux pays.

Dans la note du 5 mai, au gouvernement français, par laquelle il a exprimé son adhésion à l'article susmentionné du traité de paix, le Conseil fédéral a estimé de son devoir d'accompagner son consentement des réserves suivantes :

1^o ZONE NEUTRALISÉE DE LA HAUTE-SAVOIE

a) Il sera entendu que, aussi longtemps que les Chambres fédérales n'auront pas ratifié l'accord intervenu entre les deux gouvernements concernant l'abrogation des stipulations relatives à la zone neutralisée de Savoie, il n'y aura rien de définitif de part ni d'autre à ce sujet.

b) L'assentiment donné par le gouvernement suisse à l'abrogation des stipulations susmentionnées pré suppose, conformément au texte adopté, la reconnaissance des garanties formulées en faveur de la Suisse par les traités de 1815 et notamment par la déclaration du 20 novembre 1915 (ce qui a eu lieu, comme il est dit ci-dessus).

c) L'accord entre les gouvernements français et suisse pour l'abrogation des stipulations susmentionnées ne sera considéré comme valable que s'il contient l'article tel qu'il a été rédigé.

En outre, les parties contractantes du traité de paix devront chercher à obtenir le consentement des puissances signataires des traités de 1815 et de la déclaration du 20 novembre 1915 qui ne sont pas signataires du traité de paix actuel.

2^o ZONE FRANCHE DE LA HAUTE-SAVOIE

ET DU PAYS DE GEX

a) Le Conseil fédéral déclare faire les réserves les plus expressives en ce qui concerne l'interprétation à donner à la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article ci-dessus à insérer dans le traité de paix, où il est dit que « les stipulations du traité de 1815 et des autres actes complémentaires relatifs aux zones franches ne correspondent plus aux circonstances actuelles ».

b) Le Directeur de l'Intérieur déclare faire les réserves les plus expressives en ce qui concerne l'interprétation à donner à la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article ci-dessus à insérer dans le traité de paix, où il est dit que « les stipulations du traité de 1815 et des autres actes complémentaires relatifs aux zones franches ne correspondent plus aux circonstances actuelles ».

c) Le Directeur de l'Intérieur déclare faire les réserves les plus expressives en ce qui concerne l'interprétation à donner à la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article ci-dessus à insérer dans le traité de paix, où il est dit que « les stipulations du traité de 1815 et des autres actes complémentaires relatifs aux zones franches ne correspondent plus aux circonstances actuelles ».

d) Le Directeur de l'Intérieur déclare faire les réserves les plus expressives en ce qui concerne l'interprétation à donner à la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article ci-dessus à insérer dans le traité de paix, où il est dit que « les stipulations du traité de 1815 et des autres actes complémentaires relatifs aux zones franches ne correspondent plus aux circonstances actuelles ».

e) Le Directeur de l'Intérieur déclare faire les réserves les plus expressives en ce qui concerne l'interprétation à donner à la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article ci-dessus à insérer dans le traité de paix, où il est dit que « les stipulations du traité de 1815 et des autres actes complémentaires relatifs aux zones franches ne correspondent plus aux circonstances actuelles ».

f) Le Directeur de l'Intérieur déclare faire les réserves les plus expressives en ce qui concerne l'interprétation à donner à la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article ci-dessus à insérer dans le traité de paix, où il est dit que « les stipulations du traité de 1815 et des autres actes complémentaires relatifs aux zones franches ne correspondent plus aux circonstances actuelles ».

g) Le Directeur de l'Intérieur déclare faire les réserves les plus expressives en ce qui concerne l'interprétation à donner à la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article ci-dessus à insérer dans le traité de paix, où il est dit que « les stipulations du traité de

de partout

A PROPOS DE CULOTTES

Paris décida de donner le choix aux français entre cinquante-cinq centaines de culottes, une maison de confection commanda de cent mille culottes. L'expédition du cahier des charges fut faite dans son sens le plus rigoureux. Il ya dit que, puisque les culottes étaient destinées à être portées par des personnes chargées de recevoir la visite des gens scrupuleux ; ils devraient être fermes de la commande. On devait faire des culottes et non pantalons... Coupez-nous tout ce genou.

démobilisés préfèrent des pantalons « culottes », nous voulons donc transformer nos pantalons en culottes. Mais, quand on distribue des déchirures, ils n'en voulront pas facile à prévoir.

Les culottes chargées de la distribution se disaient : « Cela va au musée. Croit-on qu'ils vont porter dans leur ménage ? Quelle idée ! » Les ouvrières continuaient à tailler les bas de pantalons,

MOT DE LA FIN

« Je vous souhaite à tous, donnez-nous, agréable, que je voudrais à Monsieur, je ne suis pas libre grande-fille... »

IBOURG

and Conseil

ORDINAIRE DE MAI

de la séance du 6 mai

PENSES DU SERVICE ORDINAIRE
de l'intérieur, de l'agriculture
statistique et du commerce

M. Alphonse Gobet

Personnel et frais généraux (budget : 21,300 fr.).

Recrue de l'intérieur, explique secours et assistance qui figurent sur 10,668 fr., comprend de l'Etat accordé, sans allocation des communes, souvent lente adopté.

Préfectorales : 50,999 fr. (51,000 fr.)

Agriculture : 434,146 francs. L'augmentation est particulièrement au poste des subventions aux agriculteurs, qui s'élevaient à 885,004 fr. 60, tandis que le budget les estimait à 378,932 fr. 85. Le bon de 1918 est ainsi de 2900 fr. 65.

M. Torché, rapporteur, déclare que la commission a en soumis le compte détaillé des traitements des professeurs. Elle n'a constaté que tableau aucun exagération, au contraire, bien des traitements sont insuffisants.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, confirme la déclaration du Rapporteur.

La question des traitements du corps professoral universitaire mérite une sérieuse attention. Nos professeurs, qui ne se dédient en rien, par la science et le dévouement, à leurs collègues des autres universités suisses, sont moins bien rétribués qu'eux. M. Perrier justifie également la modeste augmentation portée au compte pour les dévoués garçons de laboratoire, dont la situation est encore loin d'être brillante.

M. Marchon est d'avis de M. Blanc. C'est vrai que le député du Gibloux, voulut avec plaisir la suppression de l'enseignement des langues anciennes, qu'il appelle les langues d'avant Jésus-Christ !

M. Dupraz est surpris de la fixité des chiffres des dépenses universitaires.

M. Paul Joye montre que les chiffres des comptes correspondent à la réalité. S'il arrive que la somme inscrite au budget n'est pas dépassée au cours d'un exercice, elle sort aux salaires de l'année suivante. Une commission professionnelle est nommée, qui présente ses comptes à l'instruction publique. Au sujet de l'enseignement, aucun mot fait allusion MM. Blanc et Marchon. M. Joye certifie que les critiques sont pour le moins exagérées. S'il y a autour de certaines chaires plus d'élèves qu'autour d'autres, c'est qu'il y a quelques disciplines spéciales qui attirent jamais un flot d'étudiants. L'Université s'est assez peu dévouée de la guerre, certes ; mais ne faut-il pas lui laisser le temps de se reprendre ? La bienveillance du Grand Conseil pour notre Alma Mater s'est trop souvent et trop nettement manifestée pour qu'il y ait quelque raison d'en douter aujourd'hui.

M. Torché complète les explications de M. Joye en ce qui concerne les crédits pour les laboratoires. Si l'observation de M. Dupraz peut avoir quelque apparence de fondement, il faut aussi remarquer que les Grands Conseils des autres cantons universitaires ne se soucient pas de vérifier le détail de toutes les dépenses des laboratoires. L'observation sera néanmoins transmise à l'instruction publique.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, demande ce que serait une faculté des Lettres sans l'enseignement des langues anciennes. Le gouvernement, prie le Grand Conseil de faire confiance à la commission d'économie publique, qui a pleine liberté de faire toutes les investigations désirables.

M. le Rapporteur présente encore la balance générale, le sommaire des capitaux et le bilan de l'Université. M. Barisch ayant demandé des explications sur le placement des capitaux, M. Torché et M. Perrier répondent que le rempart universitaire se compose dans sa très grande partie de biens immobiliers de tout repos.

Au vote final d'approbation des comptes de l'Université, la presque unanimité des députés présente, y compris MM. Barisch et Dupraz, votent pour la mise en vente de la Gruyère, MM. Blanc et Glasson assentis passés.

Comptes du Collège Saint-Michel

M. Alphonse Gobet

Les comptes du Collège pour 1918 présentent sur recettes 163,954 fr. 48 et sur dépenses 155,903 fr. 26, ce qui donne un bon de

18,051 fr. 22. Le budget prévoit, avec 154,000 fr. de recette, un bon de 129,45 fr. M. Torché et M. Perrier, commissaires du gouvernement, se félicitent du résultat, dû notamment à l'excellent rendement des fonds et des vignes, comme aussi à la bonne administration du Collège. Les comptes sont approuvés sans opposition.

Le conseil des finances

M. Perrier présente les comptes de l'assurance vieillesse pour 1918.

Ces comptes montrent pour un total de 1,015,16 francs, ce qui porte la fortune de l'institution à 1,015,000 fr. Les comptes sont approuvés sans débat.

Les comptes de l'Université

Rapporteur : M. Torché

La commission d'économie publique n'a aucune remarque à l'ordre général à propos des comptes touchant suivant les provisions budgétaires. Passant en revue le chapitre des accentes, M. Torché constate qu'elles s'élèvent à 387,935 francs 26, contant, dépassant de 3360 fr. le chiffre du budget.

M. Blanc exprime le singulier avis que ce compte démontre un peu, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, le troupeau que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Blanc, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

M. Torché, rapporteur, répond à M. Blanc que son observation sera moins déplacée pendant la discussion du compte rendu de l'instruction publique, mais, au moment où l'on va discuter une nouvelle loi fiscale, il trouve que l'université pourrait être mieux administrée qu'il y a des cours peu fréquentes et qu'en dehors d'assimiler, qu'il y a des professeurs peu appréciés et qu'on devrait congédier, afin de développer l'enseignement plus directement au profit du budget.

ON DEMANDE
pour un café de la ville,
SOMMEUERIE
correspondant les 2 langues
et au courant du service.
S'ad. sous P 8147 F à P. P.
Publicis S. A., Fribourg.

GOUVERNANTE

allemande, d'une bonne
famille, demande place
dans une bonne maison.

S'ad. sous P 1600 F à P. P.
Publicis S. A., Fribourg.

ANONNEMENT

1 mois 3 mois

1 mois Fr. 2.50 6.—

1 an 4.— 10.—

Tous les bureaux de po-
de percevoir les prix d'abon-
nent une surtaxe de 20 cent.

Compte de abonnés pos-

8.1.1.

Nou

Lire en
du pont du
L'incerti
de paix.

Le point d'interrogat-

européenne a été tra-

Berlin.

Le traité de paix fait a-

son étendue la situat-

ion. Mais il ne faut

France n'a pas été l'agres-

que se défendre, qu'elle

doigts de sa perle, que le

réclame soit loin encor-

mises qu'elle a subies,

que avait été victorieuse,

France une situation qui

est encore inférieure à

mands entrevoient pou-

jord'hui.

Le point de vue du d-

vainqueur, le projet de p-

concevable; mais ce n'

deration absolue qu'il fa-

On doit mettre ses désir-

sabilités. Que les Alliés

d'Allemagne tout ce q-

empêcher de redevenir

pour la paix éternelle.

Il saut s'en étonner. Cet-

cependant pas les empê-

rebutables éventualités.

Il traité, dit-on dans

de l'Entente, parce qu'il

autrement. La proclama-

tion plus loin, ne dit pas

malencontreusement. Mais quelle A

nous exposés à voir si

possible que le gouverne-

ment, en proie à tant de c-

possible de se maintenir

pose sa signature. Si l'

crise politique et sociale

terrible que jamais. Les

nient presque certainement

pouvoir. Ce gouvernement

tout ce qu'on voudra; mi-

tion allemande incapable

ments. Les Alliés ne

Europe courra de nouv-

ellement par une vague

Voilà ce qui rend très <

dattante ou nous som-

durera pendant au moin-

saurons alors si na-

ment dans l'ère de la pa-

nous préparer à de nou-

veaux débats.

J'achète les gro-

Escargots

à Fr. 12.- le millio-

Ne négligez pas

d'écrire tout de suite à

Albin BOCHAT-MICHEL

Les Charbonnières (st. Vaud)

ON DEMANDE

au centre de la ville,

Locaux

assez grands, pouvant ser-

vir d'entrepôts et bureau.

Offres par écrit sous

P 3199 F à Publicis

S. A., Fribourg.

ÉGARÉ

le jour de la foire, un

chien loup portant mar-

que Docteur Jomini, A-

venches.

Ecrite à M. Pierre

Bonny, à Châtelaine,

pr Marly, Fribourg.

A VENDRE

environ 20000 kg.

Marc de Fruits

Ecrite sous P. 56 Y.

& Publicis S. A.,

Thun.

Meubles à vendre

On vendra, samedi 10 mai, des 10 heures
du matin, dans la grande salle du rez-de-chaussée,
Maison judiciaire, rue Saint-Nicolas, à Fribourg,
une certaine quantité de meubles, soit : lits, tables,
chaises, vitrine, pendules, garnitures de cheminée,
bibelots, etc.

P 8149 F 8235-604

CALORIE

Chaussages centraux
Installations sanitaires

Installations pour éteindre les poussées par la tête

Téléphones 1.44, 242, Grand'Fontaine.

Vente de bétail

Lundi 12 mai, dès 9 heures du matin, les
sousignés vendront aux enchères publiques
devant leur domicile, à Grandvaux, le bétail
ci-après : 7 vaches veillées et repeignantes, 2 brebis
de 3 ans, 4 génisses de 2 ans portantes, 4 génisses
d'un an, 2 taureaux de 10 mois, 6 veaux de
l'autumn, une brebis avec son agneau et un bœuf de
race Oxford.

Le bœuf fait partie d'un syndicat et 4 bœufs alpés.

Il ne sera fait qu'un tour de messes. Payment
comptant.

Les exposants : ROSSIER Frères.

VELOS

Il vient d'arriver un wagon
de superbes bicyclettes de
la marque militaire, routières et de dame.

Vu l'achat avantageux, ces machines sont vendues
à très bon marché. Venez vous rendre compte.

Be recommandé.

P 3155 F 3251-605

CH. MUSSLINER, Cyclos,
Bonne.

NOTRE

Savon au Lait de Lys

Marque deux ménages
universellement apprécié pour sa pureté,
douceur et son bon rendement.

Le meilleur moyen pour obtenir un teint pur
et doux et pour éviter les maladies de la peau.

est de nouveau en vente partout.

BERGMANN & Cie, Zurich

ENCHÈRES DE FLEURIES

Les sousignés exposeront aux enchères publiques
à Villarsgrond, lundi 12 mai, dès 1 heure
après midi, les fleuries en foin et regne de la
conseilance de 25 poses, terrain de première qualité, soit
3272.

S'adressee, sous P 3186 F à Publicis

S. A., Fribourg.

A VENDRE

trois grands lauriers
S'adressee sous chiffré
P 3202 F à Publicis

S. A., Fribourg.

A VENDRE

un bon potager à 4
trous, four et bouillotte
en cuivre, (diam. 25) et
une belle commode.

S'ad. sous P 3214 F à Pu-

blicis S. A., Fribourg.

A VENDRE

une souffre de ferme, bête
à 4 pieds, four et bouillotte
en cuivre, (diam. 25) et
une belle commode.

S'ad. sous P 3214 F à Pu-

blicis S. A., Fribourg.

A VENDRE

un lit à barreaux, 120 cm.
long, 190 cm. large, 100 cm.
hauteur, avec matelas et couette.

S'ad. sous P 3214 F à Pu-

blicis S. A., Fribourg.

A VENDRE

un lit à barreaux, 120 cm.
long, 190 cm. large, 100 cm.
hauteur, avec matelas et couette.

S'ad. sous P 3214 F à Pu-

blicis S. A., Fribourg.

A VENDRE

un lit à barreaux, 120 cm.
long, 190 cm. large, 100 cm.
hauteur, avec matelas et couette.

S'ad. sous P 3214 F à Pu-

blicis S. A., Fribourg.

A VENDRE

un lit à barreaux, 120 cm.
long, 190 cm. large, 100 cm.
hauteur, avec matelas et couette.

S'ad. sous P 3214 F à Pu-

blicis S. A., Fribourg.

A VENDRE

un lit à barreaux, 120 cm.
long, 190 cm. large, 100 cm.
hauteur, avec matelas et couette.

S'ad. sous P 3214 F à Pu-

blicis S. A., Fribourg.

A VENDRE

un lit à barreaux, 120 cm.
long, 190 cm. large, 100 cm.
hauteur, avec matelas et couette.

S'ad. sous P 3214 F à Pu-

blicis S. A., Fribourg.

A VENDRE

un lit à barreaux, 120 cm.
long, 190 cm. large, 100 cm.
hauteur, avec matelas et couette.

S'ad. sous P 3214 F à Pu-

blicis S. A., Fribourg.